

ARRETE
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DES 23^{ème} FOULEES DU SAUMUR-CHAMPIGNY
LE 8 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de VARRAINS,

Vu les articles L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre "Les Foulées du Saumur-Champigny" organisée le dimanche 8 septembre 2024 à Varrains par le comité d'organisation des Foulées du Saumur Champigny, il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la réunion de la commission de sécurité qui s'est tenue à la Sous-Préfecture de Saumur le 11 juillet dernier,

L'arrêté n° 2024-07-67 du 2 juillet 2024 est retiré.

ARRETE :

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le dimanche 8 septembre 2024 entre 8H00 à 16H00 et suivant le passage des participants à la compétition sportive, les usagers de la voie publique devront se conformer aux dispositions suivantes :

Pour les parcours de 9,18 et 29 kms :

-rue des Caves, chemin des Elettes, chemin de Chaintres, chemin des beauces, chemin du Clos Maurice, chemin des Dars, chemin du Pot à Diner : circulation et stationnement des véhicules interdits

- Grand'Rue et Clos Bacchus: circulation des véhicules dans le sens de la course, à partir de la rue du Parc jusqu'au carrefour de la rue des Roches Neuves/chemin des Dars et stationnement autorisé sur les places balisées.

Les signaleurs devront mettre en place les équipements nécessaires dans chaque rue concernée (ex : sens interdits etc...) un quart d'heure avant le passage théorique de la course. Le comité d'organisation retirera cette signalisation dès le passage du dernier coureur.

La circulation des véhicules sera égale ou inférieure à 20 km/h.

Concernant la route départementale 93 - le boulevard Saint Vincent (du carrefour de la rue des Roches Neuves (feux tricolores) jusqu'au carrefour avec la rue des Caves/Allée des Tilleuls), la circulation sera interdite de 7 h à 17 h. Le feu sera neutralisé.

Le stationnement en épis (parking 3) sera autorisé de part et d'autre du boulevard Saint Vincent, sur les parties enherbées.

ARTICLE 2 - MESURES DE DEVIATION

- 1^{ère} déviation : dans le sens Saumur-Brézé, après l'église à droite – à environ 500 mètres du lieu de fermeture par la rue du Ruau, puis celle du Bourg-Neuf pour rejoindre l'Allée des Tilleuls
- 2^{ème} déviation : dans le sens de Saumur-Brézé au ras de la fermeture, au niveau du feu à droite vers la rue des Roches Neuves puis la rue des Rogelins et enfin Allée des Tilleuls pour accéder aux parkings ou rejoindre la route départementale vers Brézé
- 3^{ème} déviation dans le sens Brézé-Saumur par l'allée des Tilleuls, permettra l'accès aux parkings et de contourner la portion fermée vers Saumur suivant l'itinéraire inverse de la déviation 1.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET SURVEILLANCE

Le comité d'organisation assurera sous sa responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté et devra prévoir un nombre suffisant de signaleurs sur tout l'itinéraire. Il veillera à ce que la sécurité des usagers soit assurée pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4- MESURE DE VITESSE DANS L'AGGLOMERATION

La vitesse des véhicules circulant sur l'itinéraire de la course sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 - EXECUTION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saumur*
- ATD de Doué-la-Fontaine*
- Le centre de Secours de Saumur*
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY*
- M. DUBOURREAU Thierry comité d'organisation "Les Foulées du Saumur-Champigny"*

FAIT A VARRAINS LE 30/07/2024

le Maire

Pierre-Yves DELAMARE

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Varrains, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE VARRAINS' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre-Yves DELAMARE'.